

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°340/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant prolongation de l'interdiction temporaire de circuler Rue du Beau Rivage

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'arrêté municipal 335/2024 en date du 22 novembre 2024 portant interdiction temporaire de circuler Rue du Beau Rivage suite aux travaux en cours Boulevard Saint Symphorien et déviations de circulation mises en place ;
- **CONSIDÉRANT** que lesdits travaux sont toujours en cours,
- **CONSIDÉRANT** le nombre important de véhicules appelés à transiter Rue du Beau Rivage et à proximité de l'école Saint Symphorien du fait desdits travaux,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des enfants scolarisés au sein de ladite école et des riverains en prolongeant les mesures d'interdiction temporaires de circuler Rue du Beau Rivage jusqu'à la fin des travaux sur le Boulevard Saint Symphorien et rétablissement du double sens de circulation,

ARRÊTE

Article 1er – La circulation de tous les véhicules à l'exception des riverains et des véhicules de services et de secours, est interdite Rue du Beau Rivage, dans les deux sens de circulation, **jusqu'à la fin des travaux de réparation du collecteur d'eaux usées situé au droit du 105 Boulevard Saint Symphorien et rétablissement du double sens de circulation dudit Boulevard.**

Article 2 – Les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz, effectuent la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La police municipale intercommunale.
- Les services techniques de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut ainsi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 novembre 2024

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint,

Thierry BAUDINET



Notifié le : **27 NOV. 2024**
Publié le : **27 NOV. 2024**